

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales et résiduaire,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Convocation¹

Mercredi 15 juin 2022 – 14h00
Asbl Macadam
Rue Sergent De Bruyne, 80 – 1070 Bruxelles

Ordre du jour

1. Suivi des auditions relatives aux « Jeunes en errance » – Visite de l’asbl Macadam

- Présentation de l’asbl Macadam
- Echange de vues

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : Mme Magali Plovie
Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu ; Mme Aurélie Czekalski

Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie, Mme Farida Tahar
MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul
PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

¹ Dans les conditions de l’article 20 du Règlement, les réunions sont publiques.
Ecoute des réunions de commissions : <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>
Diffusion des débats sur la chaîne YouTube du Parlement : <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QJSD5pRjRCiYeedlg>

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli
Ecolo : M. Thomas Naessens, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti
MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman
DéFI : M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijs, M. Michael Vossaert
PTB : M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Luc Vancauwenberge

Secrétaire administratif : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – ebostem@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).